

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 10907

présenté par

M. Benoit, Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière,  
Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine,  
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« retraite »

insérer les mots :

« par points »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

il s'agit d'un amendement de précision, visant à compléter l'alinéa 3 de l'article 1er. Cet alinéa réaffirme la préférence collective de notre pays pour un système de retraite obligatoire par répartition, assis sur une solidarité inter générationnelle.

Notre Groupe plaide depuis longtemps pour la création d'un système par points, jugé à la fois plus juste, plus lisible et plus adapté à la société du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous proposons de l'inscrire dans cet article principal.